

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-114**

## **Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale**

### **1. Secteur d'application**

Transport de voyageurs et de marchandises par des véhicules de catégorie M1 et N1 selon l'article R. 311-1 du code de la route.

### **2. Dénomination**

Achat ou location longue durée de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique sur des véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ou par d'autres personnes morales.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La présente opération concerne :

- a) L'achat ou la location, par une collectivité locale, un groupement de collectivités locales ou leurs établissements publics ou par une autre personne morale, d'un ou plusieurs véhicules légers (M1) ou véhicules utilitaires légers (N1) électriques neuf ; ou
- b) Le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers (M1) ou véhicules utilitaires légers (N1) d'une collectivité locale, d'un groupement de collectivités locales ou de leurs établissements publics ou d'une autre personne morale.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de vingt-quatre mois, hors reconduction tacite.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location de véhicules légers électriques neufs, de véhicules utilitaires légers électriques neufs ou le rétrofit électrique de véhicules légers ou de véhicules utilitaires légers.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- la copie du certificat d'immatriculation des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique ;
- la feuille récapitulative, disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, mentionnant les caractéristiques des véhicules achetés, loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique.

Ne sont pas éligibles les véhicules dont la facturation ou le paiement du premier loyer est intervenu avant le 14 février 2025 inclus (sauf pour ceux commandés à compter du 2 décembre 2024 inclus).

### **4. Durée de vie conventionnelle**

La durée de vie conventionnelle est de :

- 16 ans pour les véhicules électriques neufs achetés ou loués ;



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

- 12 ans pour les véhicules issus d'une opération de rétrofit électrique.



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	Nombre de véhicules
Véhicule léger neuf	<b>74 200</b>	
Véhicule utilitaire léger neuf	<b>156 800</b>	
Véhicule léger issu d'une opération de rétrofit	<b>59 800</b>	
Véhicule utilitaire léger issu d'une opération de rétrofit	<b>126 300</b>	
<i>*Pour une personne morale gérant un parc total ou filiale d'un groupe gérant un parc total supérieur à 100 véhicules automobiles :</i>		
	Pour les années 2025 et 2026	A compter de 2027
Véhicule léger neuf	<b>59 400</b>	<b>44 500</b>
Véhicule utilitaire léger neuf	<b>125 400</b>	<b>94 100</b>
Opération de rétrofit véhicule léger	<b>47 800</b>	<b>35 900</b>
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger	<b>101 100</b>	<b>75 800</b>
<i>**Pour une collectivité locale gérant un parc supérieur à 20 véhicules automobiles :</i>		
Véhicule léger neuf	<b>44 500</b>	
Véhicule utilitaire léger neuf	<b>94 100</b>	
Opération de rétrofit véhicule léger	<b>35 900</b>	
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger	<b>75 800</b>	

X N

\*Désigne les entreprises et autres personnes morales gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, ou les filiales d'un groupe gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).

\*\*Désigne les collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements publics gérant un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ TRA-EQ-114 (v. A65.2) : Achat ou location longue durée de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique sur des véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ou par d'autres personnes morales.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis ou de la commande ou du contrat de location) :  
...../...../.....

\*Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : ...../...../.....  
Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) : .....

\*L'opération consiste en (cocher une seule case) :

- l'achat d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- la location d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers
- le rétrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers

\*Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à vingt-quatre mois :  OUI  NON

\*Je représente une entreprise ou une personne morale qui gère un parc de plus de 100 véhicules automobiles, ou j'appartiens à un groupe qui gère un parc de plus de 100 véhicules automobiles, dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1) :

OUI  NON

\*Je représente une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales ou un de leurs établissements publics, qui gère un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1) :  OUI  NON

Dans le cas d'une déclaration par véhicule :

\*N° d'immatriculation du véhicule acquis : .....

Dans le cas d'une déclaration groupée :

\*Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique :

Catégorie du véhicule	Nombre de véhicules	
Véhicule léger neuf		
Véhicule utilitaire léger neuf		
Opération de rétrofit véhicule léger		
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger		
<i>*Pour une personne morale gérant un parc total ou filiale d'un groupe gérant un parc total supérieur à 100 véhicules automobiles</i>		
	Pour les années 2025 et 2026	A compter de 2027
Véhicule léger neuf		



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

Véhicule utilitaire léger neuf		
Opération de rétrofit véhicule léger		
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger		
<i>**Pour une collectivité locale gérant un parc supérieur à 20 véhicules automobiles</i>		
Véhicule léger neuf		
Véhicule utilitaire léger neuf		
Opération de rétrofit véhicule léger		
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger		

\*Désigne les entreprises et autres personnes morales gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, ou les filiales d'un groupe gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).

\*\*Désigne les collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements publics gérant un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).